

Infolettre de septembre 2023

LDH Dijon et agglomération

(Ligue des Droits de l'Homme)



Le mot du mois : la laïcité ou l'art du compromis

Un nouveau texte réglementaire vient s'ajouter à l'empilement des interdictions de signes religieux ostentatoires à l'école. « *Les tenues de type abaya (...) un vêtement féminin couvrant l'ensemble du corps à l'exception du visage et des mains, ou qamis, son équivalent masculin* » sont désormais considérées comme des **signes religieux ostentatoires au sens de la loi de 2004** et donc interdits. Ce qui revient à interdire aux jeunes filles le port de robes longues couvrant les bras - après la longueur minimale des jupes dans les années 1960 c'est maintenant la longueur maximale qui est visée. Au fil des lois et arrêtés, la LDH déplore un durcissement régulier des textes au détriment du droit à l'expression personnelle et des débats malsains qui s'avèrent cibler plus particulièrement les musulman·es alors que l'État n'est pas censé faire de discrimination.

La loi de 1905 de séparation des Églises et de l'État était une loi de compromis : interdiction de forcer une personne à croire, interdiction d'empêcher une personne de croire, absence d'ingérence de l'État dans les cultes, absence d'interférence politique de la part des cultes et notamment interdiction d'appeler à désobéir aux lois de la République.

Les débats sur la laïcité sont parfois le **cheval de Troie du racisme, sous le nouveau visage de l'islamophobie** - comme s'il était plus respectable d'être anti-musulman que d'être anti-arabe. Nous n'entendons pas de voix s'élever contre les processions religieuses ou sonneries de cloches. Elles sont parfaitement légales, au nom de la liberté d'exprimer son opinion, y compris religieuse, dans l'espace public - mais tout le monde ne bénéficie pas de la même indulgence. Nous n'entendons pas de débat sur le formatage des petites filles en jupe plissée et col Claudine - en revanche les foudres se déchaînent s'il s'agit de prôner les valeurs de l'égalité femme-homme à l'école et travailler à déculpabiliser les jeunes qui ne se retrouvent pas dans le modèle hétéronormé.

La loi de 1905 ne peut servir ni à exclure ni à discriminer. Certes, il y a des pressions identitaires qui cherchent à enfermer les individu·es dans des traditions oppressives, et, sur les enjeux fondamentaux, la fermeté est nécessaire — par exemple pour assurer l'égal accès des filles et des garçons à tous les enseignements. Mais, comme le disait Aristide Briand dès 1905, la République n'a pas à décider, au nom d'interprétations théologiques qui ne la concernent pas, d'interdits vestimentaires qui passent à côté de l'essentiel — ce qu'il y a non sur les corps, mais dans les esprits. L'avenir doit se construire dans le refus des identitaires, certes, mais **dans le respect des identités.**

Les grandes dates de la laïcité en France :

<https://www.vie-publique.fr/eclairage/20200-la-laicite-en-france-depuis-la-revolution-chronologie>

La Vigie de la laïcité a vu le jour peu après la fin de l'Observatoire de la laïcité (2013 à 2021), qui a cessé de fonctionner car très fortement attaqué, notamment sur sa liberté d'expression. La Vigie de la laïcité est un organisme indépendant et citoyen, qui s'efforce d'effectuer une veille constante sur le sujet de la laïcité (<https://vigie-laicite.fr/>).

Focus : Lutte contre l'extrême droite

Juillet : Communiqué de la LDH régionale de Bourgogne - Franche-Comté

Qui sont « les ennemis de la République » ?

Lors de la dernière session du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté M. Odoul, élu du RN, à propos des violences qui ont suivi la mort de Nahel, s'est lancé dans une diatribe contre ceux qu'il désigne les « ennemis de la République ». Il s'en est pris à la Ligue des droits de l'Homme, cette « officine d'extrême gauche » qui serait « depuis bien longtemps sortie du champ républicain », l'accusant de cautionner les violences.

Combattre les injustices, le racisme et les discriminations, défendre les libertés, l'égalité des droits et la fraternité, la LDH l'a fait tout au long de son histoire et c'est encore vrai aujourd'hui. Si elle s'oppose aux projets liberticides et aux dérives autoritaires, elle ne soutient pas la violence d'où qu'elle vienne. Elle agit par le droit et aujourd'hui, avec d'autres organisations elle demande la révision du code de la sécurité intérieure et l'abrogation de l'article L435-1 encadrant l'usage des armes par la police.

Pour le RN et l'extrême droite, contester la politique du maintien de l'ordre dans notre pays, refuser les stigmatisations

et les discours de haine seraient en contradiction avec les valeurs républicaines. En conséquence, la LDH « mérite la suppression de toutes ses subventions et peut-être sa dissolution ».

Suppression des subventions ? Il faut rappeler que cela est déjà fait dans les communes gérées par le RN et autres élus d'extrême droite. Plus de salles municipales, plus de subventions pour la LDH et les associations qui déplaisent.

Dissolution ? Critiquée, attaquée ? La Ligue des droits de l'Homme l'a souvent été. Mais interdite, elle l'a été une seule fois. C'était sous le régime de Vichy. Et son président, Victor Basch a été assassiné ainsi que son épouse, par la Milice. Milice dont certains fondateurs du FN sont issus et sur lesquels le RN prend soin de se taire.

Dans un État démocratique, une association comme la LDH doit pouvoir critiquer et contester des lois et décrets qui lui semblent injustes et liberticides. Si cela n'était plus possible, nous serions vraiment sortis du champ républicain et de l'État de droit.

Tous les enfants ont des droits qui doivent être respectés !

En droit français, le Conseil départemental a l'obligation de protéger tout·e mineur·e qui ne dispose pas de la présence d'un·e adulte référent·e. Cela peut concerner entre autres des mineur·es étranger·es dits "non-accompagné·es" (MNA), et qui sont bien souvent à la rue. Théoriquement, quand elle est sollicitée, l'Aide sociale à l'enfance (ASE), qui dépend du département, devrait intervenir immédiatement et mettre à l'abri la/le jeune, concrètement lui trouver un hébergement. Un entretien d'évaluation est prévu ensuite, afin de vérifier qu'il n'y a pas de doute sur son âge. Un protocole d'accompagnement est alors mis en place dans la durée, et il peut être prolongé après la majorité si la/le jeune n'est pas autonome à 18 ans (contrat jeune majeur·e).

Malheureusement, en Côte-d'or comme ailleurs, ce n'est pas ce que nous constatons.

- Quand des jeunes étranger·es se disant mineur·es se présentent à l'ASE, on leur dit de revenir plusieurs jours après, les laissant à la rue. Le département a été condamné plusieurs fois à ce sujet, mais encore faut-il que les jeunes alertent une association.
- Quand ils et elles persévèrent, l'assistance leur est refusée avec des motifs contestables, par exemple en prétextant l'absence de documents d'identité (alors que l'entretien d'évaluation ne porte pas sur l'identité). Dans certains pays, il n'y a pas de document d'identité pour les mineur·es. Ils ou elles peuvent disposer d'extraits de naissance, mais les autorités refusent d'en tenir compte. Elles inversent alors la charge de la preuve en invoquant l'absence de preuve de la minorité, alors que le bénéficiaire du doute devrait bénéficier au/ à la jeune. Des examens médicaux sont pratiqués pour "prouver" l'âge - ce qui en réalité dans une tranche d'âge de 16-20 ans est impossible.
- Le refus d'assistance peut théoriquement être contesté auprès du juge des enfants, mais le recours est rendu impossible dans les faits. En effet, les jeunes ne ressortent pas libres des locaux. La police les attend, délivre une OQTF (obligation de quitter le territoire) et une IRTF (interdiction de retour sur le territoire français) et peut les emmener directement en centre de rétention.
- Les jeunes n'ont que 48h pour contester ces dernières décisions... et de préférence le vendredi soir. L'objectif est clairement d'empêcher que la justice ne soit saisie. Très récemment, une jeune fille de 15 ans a été "cueillie" au sortir de l'ASE de Dijon et enfermée au centre de rétention de Metz, et le juge n'a pu être saisi pour demander sa libération que grâce à des associations.
- Le président du Conseil départemental refuse de mettre en place les contrats jeune majeur·e. C'est vouloir faire de jeunes, engagé·es dans la formation et le travail, des SDF, et nous venons de constater le cas d'une jeune fille de 19 ans dormant à la rue.
- Des enfants, dont un des parents est Français ou vit régulièrement en France, voient leur autre parent étranger·e recevoir une OQTF sans avoir été condamné·e pour aucun délit au mépris du droit à vivre avec ses parents garanti à tout·e enfant par la Convention internationale des droits de l'enfant signée par la France.
- Enfin, des enfants né·es en France ou y vivant depuis des années et y ayant tous leurs liens sont menacé·es d'expulsion.

Suite à plusieurs contentieux soutenus par des associations et gagnés, on aurait pu espérer une amélioration des pratiques, il n'en est malheureusement rien.

Un rassemblement est prévu devant le conseil départemental place Jean Bouhey (à côté de l'auditorium) à Dijon le jeudi 28 septembre à 18 h.

Vous pouvez également participer au **Cercle de silence**, tous les deuxièmes mardis du mois place François Rude à Dijon ainsi que dans 180 villes de France. Vous pouvez nous rejoindre même pour quelques minutes.

Actions des deux mois écoulés : Libertés, lutte contre la répression

Prise de parole de la LDH Dijon et agglomération en soutien aux 7 militant·es d'Extinction Rébellion dont le procès s'est déroulé le 16 août à Dijon :

La LDH Dijon et agglomération apporte son soutien aux militant·es d'Extinction Rébellion poursuivi·es aujourd'hui pour une action de désobéissance civile non violente, et dénonce les sanctions totalement disproportionnées qui ont été prises : jusqu'à 42h de garde à vue, perquisitions, contrôle judiciaire avec interdiction d'entrer en contact...

La LDH affirme que le droit à un environnement sain est indissociable des autres droits et que seul un environnement durable ouvre une perspective d'exercice de tous les droits à tous leurs bénéficiaires actuels et futurs. La vigueur des mobilisations sociales, notamment de jeunes générations militantes, a permis d'installer la prise de conscience de ces dangers à l'échelle internationale, faisant prévaloir les constats scientifiques face aux idées climatosceptiques. Mais cette prise de conscience se heurte à l'inaction persistante des pouvoirs publics, et aux intérêts privés des grandes organisations exploitant sans frein des ressources naturelles finies, causant des dommages irréversibles aux milieux et portant des atteintes répétées aux droits, en particulier en matière de santé. La LDH s'engage à défendre les lanceurs et lanceuses d'alerte, militantes et militants défenseurs de l'environnement.

L'action d'Extinction Rébellion, qui visait à mettre en lumière le rôle de la BNP Paribas dans ses liens avec Total Énergie et le financement des énergies fossiles, est tout à fait légitime face à l'urgence écologique, et mérite donc d'être soutenue. Elle est une des contributions qu'apportent les associations, sous de multiples formes, au débat public. Elle s'inscrit dans l'ensemble des actions qui ne sont souvent que des transgressions de normes symboliques pour attirer l'attention du public, rappeler l'urgence des enjeux, et mettre les autorités face à leurs responsabilités. Elle montre les atteintes croissantes au droit des personnes, en particulier les populations les plus vulnérables, en France comme dans le monde. Le caractère protestataire et le lien direct qu'entretiennent ces actions avec la liberté d'expression doivent être reconnus comme tels.

Le procès d'aujourd'hui a lieu dans un contexte particulièrement hostile d'attaques contre la liberté d'expression, contre la liberté d'association, et notamment à l'encontre de mouvements écologistes. Les pouvoirs publics s'acharnent à criminaliser les actions de désobéissance civile, en les assimilant à des comportements délictueux ou déviants. Et cela va jusqu'à l'utilisation par le ministre de l'Intérieur d'un nouveau mot, digne de l'extrême droite, celui « d'écoterrorisme » pour jeter l'anathème et délégitimer la mobilisation politique en matière d'écologie. L'ONU elle-même dénonce « la rhétorique criminalisante à l'encontre de certains défenseurs des droits et de l'environnement ».

Cette criminalisation entraîne une fragilisation dangereuse, qui a des impacts. Des impacts sur celles et ceux qui sont engagés pour l'action, qui s'investissent pour le collectif et pour l'intérêt général et auxquels on renvoie soit de la défiance soit de la contrainte. Des impacts sur la capacité à prendre en compte les voies de transformation qui sont bien souvent portées par les associations, parfois à la limite de ce que sont les règles admises. Des impacts enfin et surtout, pour notre vitalité démocratique et pour sa sérénité.

Le procès d'aujourd'hui doit poser une question dont la réponse engage toutes les citoyen·nes de ce pays : laisserons-nous criminaliser la défense des conditions d'habitabilité de notre planète ? Avec en corollaire l'exigence d'un cadre de débat démocratique où les points de vue sur les bouleversements environnementaux et leurs conséquences sur les écosystèmes pourraient s'exprimer sans que soit privilégiée dès le départ la rentabilité économique, où les intérêts particuliers pourraient être évalués à l'aune de l'intérêt général des générations futures concernant l'usage des biens communs. Rappelons-nous qu'en matière environnementale, c'est toujours l'inaction qui aura le coût le plus élevé.

« Journée mondiale du refus de la misère : ensemble mobilisé pour le travail décent »

Le 21 et 22 septembre, le **Comité 17 octobre**, dont fait partie la LDH, a interpellé deux députés de la Côte d'or, Benoît Bordat et Didier Martin, sur plusieurs points :

- la baisse de financement des **Territoires Zéro chômeur de longue durée**
<https://www.atd-quartmonde.fr/interview-le-gouvernement-met-en-danger-le-projet-territoires-zero-chomeur-de-longue-duree-en-baissant-son-financement/>
- le projet **Territoire zéro non recours** (Dijon Métropole est l'une des lauréates de l'appel à projet). Plus de 30 % des Français·e s'abstiennent de demander les prestations sociales auxquelles elles/ils pourraient prétendre, par ignorance ou par pudeur, alors que cela les fragilise (taux de non-recours).
- <https://solidarites.gouv.fr/appele-a-projets-territoires-zero-non-recours-les-39-laureats>
- la nécessité de supprimer le **RSA conditionné** : la pression sur les bénéficiaires est contre-productive

<https://www.atd-quartmonde.fr/lexperimentation-du-rsa-conditionne-est-un-recul-considerable-serge-paugam/?highlight=rsa%20conditionn%C3%A9>

« *Vivre dans la grande pauvreté, c'est un temps plein. C'est un temps plein de trouver un logement correct pour le soir, de trouver de quoi manger pour la famille... Effectivement, parfois il manque du temps pour aller chercher un emploi. Ce qu'aimeraient les personnes qui sont au RSA, c'est d'être accompagnées dans la durée, pour vraiment pouvoir aller chercher un emploi ou une formation. La vie est très difficile pour les personnes qui vivent au RSA, d'ailleurs on ne vit pas, on survit. Une fois que vous avez payé toutes les charges, il reste 50 euros pour aller se nourrir tous les mois. Ce n'est pas possible* ». (Marie-Aleth Grard, présidente d'ATD Quart Monde). Le Comité 17 octobre prépare une action de sensibilisation en lien avec la journée mondiale de lutte contre la misère, qui aura lieu samedi 14 octobre à Dijon.

Autres actions

Mercredi 6 septembre : participation à la réunion du collectif **SOS Refoulement**

Jeudi 7 septembre : réunion de l'Assemblée pour la Grève Féministe

Dimanche 10 septembre : participation au **Grand Déj**, journée des associations à Dijon

Acquisition du jeu "On lâche rien" par la section de Dijon pour servir d'animation sur les droits des manifestant·es.

Agenda

Samedi 23 septembre à 14h : Marche contre le racisme systémique et les violences policières - Place de la Libération

Jeudi 28 septembre à 18h : Rassemblement devant le conseil départemental place Jean Bouhey (à côté de l'auditorium) à Dijon (cf **communiqué Soutien asile**)

Mardi 10 octobre - 18h-19h **Cercle de silence** - Place François Rude à Dijon (et tous les 2es mardis de chaque mois)

Mardi 10 octobre - 18h30 : **réunion de section de la LDH (adhérent·es uniquement)**

Maison des associations, 2 rue des Corroyeurs, à Dijon.

Réunions suivantes : mercredi 8 novembre / jeudi 30 novembre (préparation de l'AG)

Samedi 14 octobre - 14h-18h, place François Rude : « **Journée mondiale du refus de la misère : ensemble mobilisé pour le travail décent** » - Programme en cours de préparation

Samedi 9 décembre matin : **assemblée générale** des adhérent·es de la LDH section Dijon et agglomération.

A l'international

Ne les oublions pas : il reste encore 100 enfants français-es détenues en Syrie...

Comment nous aider ?

Rejoignez-nous, adhérez !

Paiement en carte bleue ou par prélèvement mensuel : <https://www.jedonneenligne.org/ldh/WEBADH22/> ou retrouvez-nous en réunion de section pour adhérer par chèque.

Plus d'informations sur les actions de la LDH et les raisons d'adhérer : <https://www.ldh-france.org/Adherer/>

Nous trouver : Les réunions de section ont lieu à la Maison des associations, 2 rue des Corroyeurs, à Dijon.

<https://site.ldh-france.org/bourgogne/>

<https://www.ldh-france.org>

Sur les réseaux : Facebook <https://www.facebook.com/LDH21Dijon>

Pour s'inscrire sur notre liste de diffusion et recevoir cette infolettre par courriel, écrire à : dijon@ldh-france.org

Rejoignez-nous pour nous aider à réaliser l'infolettre, à s'occuper du site web : dijon@ldh-france.org

N'hésitez pas à diffuser largement cette infolettre à vos contacts !

Pour une demande d'aide juridique, merci de nous contacter de préférence par courriel dijon@ldh-france.org (possibilité de laisser un message au 03 80 30 48 54)

SVP. Ne pas jeter sur la voie publique